

# Charte de la vie ASSOCIATIVE BEAUCOUZÉENNE



VILLE DE  
**Beaucouzé**



# Préambule

La commune de Beaucouzé bénéficie d'un tissu associatif dense et diversifié. Depuis de nombreuses années, elle est à leur écoute reconnaissant leur rôle fondamental en faveur du développement local, de l'innovation et de la cohésion sociale. Elle a su les accompagner dans leurs projets, mais aussi faire appel à elles chaque fois que cela était nécessaire.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite porter un projet dynamique et un soutien renouvelé pour le monde associatif beaucouzéen :

- Parce que les associations favorisent le « vivre – ensemble »
- Parce qu'elles œuvrent à l'épanouissement individuel des habitants
- Parce qu'elles contribuent à l'éducation des plus jeunes en agissant notamment dans les domaines sportifs ou culturels
- Parce qu'elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville
- Parce qu'elles participent au développement économique du territoire.

La commune soutient le monde associatif :

- Par l'octroi de subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou d'investissement
- Par la mise à disposition d'infrastructures municipales
- Par des prestations en nature (soutien logistique et humain).

Mais il convient de prendre en compte un contexte plus difficile :

- Pour la commune, avec notamment la baisse des dotations.
- Pour les associations avec des difficultés à développer le bénévolat, à assurer le renouvellement de leurs responsables, à consolider l'emploi, et à se professionnaliser.

Après avoir créé un service municipal dédié au monde associatif, la commune s'inscrit aujourd'hui davantage dans une démarche de valorisation du tissu associatif local.

Ainsi, la commune propose aux associations beaucouzéennes, la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative beaucouzéenne » pour :

- **Réaffirmer son ATTACHEMENT et son SOUTIEN à la vie associative,**
- **Renforcer l'ACCOMPAGNEMENT et le DEVELOPPEMENT des associations tout en respectant leur autonomie.**



# Charte : valeurs et principes partagés

La « Charte de la vie associative beaucouzéenne » définit les modalités de partenariat entre la commune de Beaucouzé et les associations à travers des engagements réciproques.

Elle s'appuie sur les textes généraux comme la loi du 1er Juillet 1901, la décision du conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 et la charte de la vie associative signée le 1er juillet 2001. Et elle tient compte de l'héritage de la vie associative sociale, culturelle et sportive de la commune.

Elle s'adresse à toute association à but non lucratif, domiciliée à Beaucouzé, ayant un objet visant l'intérêt général local.

Cette charte a pour objet de déterminer les principes et les engagements de la commune à l'égard des associations et réciproquement. Elle reconnaît et renforce les relations fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'autonomie de fonctionnement des associations.

Elle traduit la volonté de transparence des aides et des soutiens apportés et entend poser les bases d'une politique associative ambitieuse dans un esprit de responsabilité, de confiance, d'écoute et de dialogue.

Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville.

Une démarche d'évaluation périodique de la charte permettra de suivre et de faire évoluer les engagements réciproques. Ce sera l'occasion d'un dialogue entre la municipalité et les responsables associatifs.

Une instance paritaire a pour objectif d'observer le fonctionnement du dispositif. Il s'agit d'un groupe réunissant tous les deux ans :

- Des représentants d'associations (non-signataires de conventions d'objectifs et de moyens) regroupées par thème (Animation / Loisirs / Culture ; Enfance – Jeunesse ; Citoyenneté / Vie locale/ Solidarité)
- Des représentants de la collectivité : Adjointes correspondantes aux thématiques.

En plus de cette charte et conformément à la loi, des conventions spécifiques sont signées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23000€ et celles faisant partie du spectacle vivant.



# E ngagements

## de la commune de Beaucouzé

La ville est garante de l'intérêt général. Elle accompagne les associations dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit.

La ville s'engage à :

- Soutenir le développement de la vie associative.
- Garantir une écoute et un accompagnement adapté.
- Reconnaître et mettre en valeur l'engagement bénévole.
- Favoriser l'inclusion sociale dans les associations.
- Promouvoir les activités associatives.
- Mettre en place des outils utiles à l'accompagnement de la vie associative.
- Intégrer une démarche éco-responsable et de développement durable.
- Favoriser le dialogue inter-associatif.
- Veiller à la bonne mise en œuvre de ces engagements par les services municipaux dans une volonté de qualité d'écoute et de service rendu aux utilisateurs.



# E ngagements

## des associations

Respectant les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique, de non-discrimination, de parité, et de gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations, ainsi que les sections qui les composent, s'engagent à

- Développer une vie associative garante de la démocratie.
- Respecter les cadres réglementaires et législatifs.
- Informer la commune de toute évolution statutaire ou structurelle de l'association.
- Promouvoir et reconnaître le bénévolat dans le but de susciter l'intérêt des adhérents pour les responsabilités associatives.
- Participer à la démarche de coopération inter-associative.
- Valoriser la participation de la commune par la communication de tous les moyens logistiques et financiers mis à disposition - par l'utilisation du logo de la commune sur tout support de communication.
- Convier la mairie aux Assemblées Générales.
- Prioriser l'accès à tous les Beaucouzéens aux actions que l'association propose.
- Participer à des animations organisées par la commune.
- Adopter une démarche éco-responsable et de développement durable dans les activités.
- Être acteur de l'inclusion sociale.
- Respecter les locaux et matériels selon les termes de la "convention de mise à disposition" signée avec l'association.
- Respecter les règlements et arrêtés sous peine de se voir retirer l'autorisation d'accès.

L'association reconnaît explicitement que la subvention en nature peut comprendre le prêt de matériels, de salles, l'aide à la communication, et l'aide apportée par les agents des services municipaux. Ils sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent une dépense pour la collectivité.



# A

## ception de la charte

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative Beaucouzienne est de définir les relations entre la ville de Beaucouzé et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat.

La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ président (e) de l'association \_\_\_\_\_

déclarée en Préfecture de \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ sous

le n° \_\_\_\_\_ modifiée le \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris

connaissance de la charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents

M'engage à la respecter et à la faire respecter

La charte approuvée par délibération en conseil municipal du 14 octobre 2021 prend effet à la date de signature des deux parties. Elle sera évaluée tous les deux ans, en concertation avec les partenaires.

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires. La ville de Beaucouzé se réserve le droit, en cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, de remettre en cause toutes les aides municipales. Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser. En plus de cette charte et conformément à la loi, des conventions spécifiques sont signées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23000€ et celles faisant partie du spectacle vivant.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le (la) Président (e)  
Association

La ville de Beaucouzé



# A

## nnexe : Textes généraux et les grands principes, définitions et précision des concepts

### ● Textes généraux de référence

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 Août 1901 :
- Charte d'engagements réciproques entre l'état et les associations regroupées au sein de la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) signée le 1er juillet 2001 :
- Circulaire Fillon du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations :
- Charte d'engagements réciproques renouvelée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales, signée le 14 février 2014.
- Loi ESS (Economie Sociale et Solidaire) du 31 juillet 2014.
- Loi du 1er Juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif
- Loi du 24 Aout 2021 sur le respect du caractère laïques

### ● Textes législatifs relatifs aux subventions :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L211-4 du Code des Juridictions
- Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L612-4 du Code du Commerce

### ● Les grands principes, définitions et précisions des concepts

#### ● Les principes constitutionnels auxquels se réfèrent la Charte : :

Les principes de **liberté**, d'**égalité** et de **fraternité** inscrits dans la Constitution sont complétés naturellement par le principe républicain de laïcité. Il réaffirme que le choix de la pratique religieuse fait partie des libertés fondamentales et doit s'exercer dans la sphère privée.

#### ● Les principes humanistes

Fondée sur des principes humanistes, la complémentarité des actions entre la Ville et les associations vise à placer les hommes et les femmes dans leur développement personnel et collectif au centre des préoccupations des signataires de la Charte.

**RENSEIGNEMENTS :**

Marie SAUNIER

marie.saunier@beaucouze.fr

02 41 48 00 56

